

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 30 septembre 2022

Convocation du 24 septembre 2022

Le Conseil municipal de MARCILLY-LES-BUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Florent MARILLIER.

Présents : Mme VIET Laurence, GOYARD Elodie, RIPOCHE Ingrid, VUILLIER Anne-Laure

MM. BURDEYRON Stéphane, CHAVET Corentin, CLIQUET Ludovic, GIRARDON Antoine, IANUNZIO Jean-Pierre, MARILLIER Florent, PACAUD Anthony, PERROT Vincent, WITTIG Bernard

Pouvoirs : M. MONNERET Patrick donne pouvoir à M. GIRARDON Antoine

Absents excusés : Mme FRANCOIS Stéphanie

Secrétaire de séance : M. Anthony PACAUD

Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2022-33 : Rétrocession de la voirie du lotissement « Le Clos de Marcilly » dans la voirie communale

Le maire informe le conseil municipal que suite à la vente d'une maison dans le lotissement « Le Clos de Marcilly », l'office notarial demande si une rétrocession de la voirie communale est en cours ou serait prochainement envisagée. Cette voirie apparaît au service des impôts fonction, toujours à la côte du lotisseur STE ANMAJU.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **accepte le principe du transfert de la voirie du lotissement «Le Clos de Marcilly » dans la voirie communale.**
- **autorise le Maire à signer tout document afférent à cette rétrocession.**

Délibération 2022-34 : Rapport CLECT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération de la Communauté de Communes Du Sud de la Côte Chalonnaise en date du 16 décembre 2009, relative à l'adoption du régime fiscal de la TPU ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise en date du 19 décembre 2018 relative à l'approbation du montant définitif des attributions de compensation ;

Vu le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées établie par la Commission d'évaluation des charges transférées et transmis à la commune par la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise ;

Conformément à l'article 1609 nonies C – IV du CGI fixant les modalités de composition de la CLETC et les conditions de majorité requise pour l'adoption des évaluations fixées au sein du rapport de la CLETC ;

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport soumis,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport de la CLETC du 14 septembre 2022

Délibération 2022-35 : Création d'un emploi permanent dans les écoles à compter du 01/01/2023 et modification du tableau des effectifs

Le contrat pour accroissement temporaire d'activité (durée maxi 1an) d'un agent des écoles se termine le 31/12/2022.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique pour son recrutement en qualité de contractuel. Le temps de travail hebdomadaire actuel est de 22h09 (annualisé) soit 27h sur le temps scolaire auquel sera ajouter deux heures de ménage pour le secrétariat de mairie.

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il convient de maintenir les effectifs actuels du service restauration scolaire et entretien des locaux

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à temps non complet, soit 24h09/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2023 pour effectuer les fonctions suivantes :

- Restauration scolaire
- Surveillance temps méridien
- Entretien des locaux de l'école
- Entretien des locaux de la mairie

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 du code précité. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans ce secteur. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, indice brut 432.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Décide, à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération 2022- 36 : Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi 11°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois de la commune de MARCILLY LES BUXY
 Considérant que les besoins du service nécessitent la modification suivante au tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'adjoint technique à 24h09/35 au 1^{er} janvier 2023

Type de poste	Catégorie	Anciens effectifs	Nouveaux effectifs
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (TNC) 28.75h/35 ^e Fabienne	B	1	0
Rédacteur (TNC) 16h/35 ^e Gisèle	B	1	0
Agent de maîtrise Principal (TC) 35h Daniel	C	1	0
Agent de maîtrise Principal (TC) 11h30'	C	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ere} classe (TNC) 33h6/35 ^e Monique	C	1	0
Adjoint technique (TNC) 23h54/35 ^e Catherine	C	1	0

Adjoint technique (TNC) 33h43/35° Charlène	C	0	0
Adjoint technique (TNC) 24h09/35° Marie-Hélène	C	0	1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** ces modifications,
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi modifié, au 01 janvier 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-37 : Demande de remboursement luminaires

La commune a acheté des luminaires pour remplacer ceux qui sont défectueux à l'épicerie pour un montant de 128.64€.

Selon le bail commercial, les frais d'entretien et de réparation des locaux loués incombent au locataire.

Le conseil municipal demande donc le remboursement de la somme de 128.64€ à Mme Nathalie SEYNAVE.

Informations diverses

Travaux route de Boujolle : Les travaux sont terminés, il reste le balayage de la route qui doit se faire dans les prochains jours.

Eclairage public : En vue de faire des économies d'énergie, le conseil municipal propose de diminuer le temps d'éclairage public le soir.

Des renseignements seront pris auprès du SYDESL.

Afin de faciliter le travail des employés, un souffleur de feuilles (899€) ainsi qu'une perche télescopique et échenilloir (318€) ont été achetés pour un montant total de 1217€.

Rapport de reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie : Certains points d'eau sont à remettre en état.

Régime indemnitaire personnels : le conseil municipal propose une refonte du régime indemnitaire des agents communaux. Le dossier sera traité au comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Courrier SIFASILA : L'association demande si la salle Félix Menager peut être utilisée pour les cours de musique. Celle-ci étant utilisée pour le restaurant scolaire dans sa totalité, le conseil municipal ne souhaite pas la mettre à disposition.

Courrier de M. BILLON Jean-Pierre : le maire donne lecture d'un courrier déposé dans la boîte aux lettres.

Propositions dates pour les prochaines réunions du conseil municipal :

21/10/2022

25/11/2022

16/12/2022

20/01/2023

24/02/2023

31/03/2023

28/04/2023

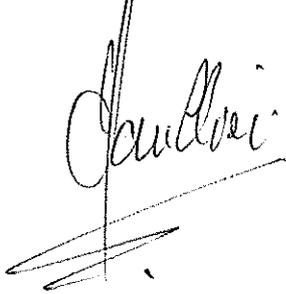
25/05/2023

30/06/2023

21/07/2023

La séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Florent MARILLIER



Le secrétaire de séance,
Anthony PACAUD

